

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le TRENTE JUIN à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, NIAY, PAQUIER, PAVARD, DELAUAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLVERE, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, GAGNEUX, COME, PAPIN, DOUARD.

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHOLEAU (pouvoir à Mme MORGANT), M. NAVARRE (pouvoir à M. HAMIOT), M. JAMET (pouvoir à Mme ROUCOUX), M. BEAUTRU (pouvoir à M. DELAUAUD), M. ROUANET (pouvoir à M. LEPETIT), Mme SERGENT.

SECRÉTAIRE : Mme MASSE

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1- FUSION CREATION EPISMS BODIN-CRAPEZ

Les EPHAD Alain et Jean Crapez et Marie Louise Bodin sont deux établissements publics communaux situés respectivement à Parigné l'Évêque et au Grand Lucé. Ils ont conclu une convention de direction commune en aout 2017. Cette direction commune s'est poursuivie depuis cette date avec succès et les conseils d'administration des établissements ont émis le souhait de pousser davantage cette collaboration en fusionnant les deux structures afin de n'en maintenir qu'une seule.

Cette fusion-crétion permet de conforter les projets de santé respectifs, d'envisager une mutualisation des moyens humaines et financiers des deux établissements en conservant les deux sites ainsi que la possibilité de réaliser des économies d'échelle sur le fonctionnement des établissements.

Dans cette optique, les conseils d'administration ont approuvé le projet de fusion présenté et ont autorisé le Directeur des deux structures à mettre en œuvre le projet.

Le protocole figurant en pièce annexe a été élaboré et présente les modalités de mise en œuvre de cette fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le protocole de fusion création EPISMS BODIN-CRAPEZ comme présenté.

2- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-FOURNITURE DE CONTENANTS DE TRI DES DECHETS

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, les Communes et la Communauté de communes s'associent pour constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de contenants de tri des déchets.

Les modalités de passation et d'exécution de l'accord cadre sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

3- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE VOIRIE

La Communauté de Communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries communales situées hors agglomération, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux.

Depuis 2006, ces prises de compétences se sont accompagnées d'un transfert des moyens humains et matériels des communes à la communauté de communes.

En conséquence, l'exercice partagé de la compétence voirie entre l'établissement et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour effectuer les travaux d'entretien du réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que de l'ensemble des propriétés municipales.

En vertu d'une convention de mise à disposition du service communautaire de voirie auprès de chaque commune, cette mise à disposition a donné lieu entre 2017 et 2021 au remboursement des charges de fonctionnement du service en fonction du nombre d'heures de travail maximum fixé pour la commune de Parigné l'Evêque à 384 heures/an.

Cette convention étant arrivée à expiration au 31 décembre 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention dans les termes identiques pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois sur délibération concordante entre la commune et la Communauté de Communes.

4-CONVENTIONS RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

STGS, notre délégataire en eau dans le cadre de notre DSP nous a fourni des conventions au nom de son prestataire BIRDZ pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur Parigné l'Evêque.

Ces conventions annexées concernent le déploiement :

- 1 - des concentrateurs (passerelles) sur des bâtiments de la commune, 3 concentrateurs pressentis sur le château d'eau, sur un bâtiment communal (Rubis Cube), et un troisième point au plan d'eau.
- 2 - des relais sur les candélabres communaux
- 3 - des relais sur les panneaux de police et /ou feux tricolores.

Une redevance d'occupation du domaine public est prévue dans la convention dont nous devons fixer le tarif par délibération avec application jusqu'à échéance de la DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 26 voix pour et 1 voix contre :

- **Autorise** Madame le Maire à signer lesdites conventions et valider les tarifs comme indiqués ci-dessous :

Redevance d'occupation du domaine public de 50 € / an/ concentrateur

Redevance d'occupation du domaine public de 1€ / an / répéteur

5-RETROCESSION – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES - LOTISSEMENT « LES COTEAUX DU MOIRE »

Lors de l'établissement du Permis d'Aménager, délivré à la SAS NOVA, avait été évoqué la possibilité de rétrocession des parties communes du lotissement « Les coteaux du Moiré », une fois celles-ci seraient terminées.

Cette rétrocession porterait sur les parcelles cadastrées :

- Section D n° 3018, 1019, 3042 et 3037 (plan ci-joint) pour une superficie de 3285m2 consistant en voirie, espaces verts, bassin de rétention.

Les modalités de la rétrocession sont définies dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Mme le Maire à signer ladite convention**
- **Indique que les actes à intervenir seront signés en l'étude notariale de Maître Pillault, notaire au frais de la SAS NOVA**
- **Précise qu'une nouvelle délibération interviendra après réception contradictoire des travaux et avant signature des actes**

6-APPROBATION DU PROGRAMME REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT VESTIAIRE-TRIBUNES DE FOOTBALL

Dans le cadre du budget 2022, nous avons voté des crédits pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation et mise aux normes du bâtiment vestiaire-tribunes de football.

Une étude de programmation, technique et financière a été élaborée par le cabinet CRESCENDO dont les différents scénarios sont présentés dans le document annexé : analyse des scénarios

Vu la municipalité, élargie au conseil municipal en date du 9 juin, il est proposé au membre du conseil de valider le choix du scénario N°5 à savoir :

Ce scénario (plan annexé) consiste en la restructuration de l'étage pour accueillir :

- ♣ 2 vestiaires de 20 m²
- ♣ 2 vestiaires de 15 m²
- ♣ 2 vestiaires arbitres de 10 m²

L'usage des pièces du rez de chaussée est revu pour accueillir les activités de la grande salle du Mille club dans l'actuelle salle de réunion. Les locaux de rangement, aujourd'hui utilisés par le club de foot sont redistribués aux associations et établissements scolaires.

Enfin une extension est créée accueillant :

- ♣ 1 club-house
- ♣ 1 bureau pour le club de foot
- ♣ Les sanitaires extérieurs à destination du public
- ♣ Les locaux de rangement du club de foot

Les travaux envisagés

- ♣ Réhabilitation énergétique
 - Remplacement des menuiseries
 - Isolation des plafonds
 - Isolation des murs par l'extérieur
 - Mise en place d'une GTC
 - Mise en place d'une PAC air-air avec régulation par pièce
- ♣ Restructuration et réhabilitation complète de l'ensemble du R+1
- ♣ Réhabilitation légère des autres surfaces : remplacement des revêtements sol, mur, plafonds, éclairage et canalisations (hors locaux de stockage et local technique)
- ♣ Construction tous corps d'état d'un nouveau bâtiment
- ♣ Respect des exigences RE 2020

Estimation Coût travaux : 1 028 758 €

Options

♣ Mise en place d'une pompe à chaleur géothermie avec réseau de radiateur et régulation par pièce : 60 000 € ♣ Mise en place de panneaux photovoltaïque en autoconsommation : 13 000 €

Soit un coût travaux de 1 101 758 € options comprises.

Budget TDC = Toutes Dépenses Confondues = (travaux + prestataires intellectuels) + frais divers. Hors option : 1 445 859 € Options comprises : 1 540 803 €
--

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES
Travaux avec options : 1 101 758 € HT	DETR/DSIL : 350 000€
Prestations intellectuelles et divers : 439 045€HT	CONSEIL DEPARTEMENTAL : 100 000€
	CONSEIL REGIONAL : 200 000€
	FFF : 10 000€
	TOTAL SUBVENTIONS : 660 000€
	Autofinancement : 880 803€ (hors TVA)
TOTAL : 1 540 803€	TOTAL RECETTES : 1540 803€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- VALIDE le programme N°5 comme présenté dont l'enveloppe financière option comprise s'élève à **1 540 803 € HT (travaux avec options et prestations intellectuelles comprises)**
- PREND NOTE du plan de financement prévisionnel de ce programme.

7- FINANCES – ACCEPTATION ENCAISSEMENT RECETTES : PASSENAUD

Dans le cadre des travaux réalisés aux services techniques et sur la Basse Goulandière, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération permettant l'encaissement des recettes suivantes :

- Une recette d'un montant de 97.60€ concernant un reliquat de ferraille aux Services techniques
- Une recette d'un montant de 464.40€ et de 852.80€ concernant les évacuations de ferraille à la Basse Goulandière.

Soit un montant total de 1414.80€

8-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative N° 1 au budget général de la commune comme suit :

D411-2313-0204	Constructions vestiaires tribunes	- 38 800 €
D822-2151-2001	Réseaux de voirie Place des 3 Puits	+ 38 800 €

9-FINANCES - MISE AUX ENCHERES DE BIENS – MUTUALISATION DES COUTS D'ABONNEMENT AU SITE D'ENCHERES EN LIGNE AGORASTORE

La Communauté de Communes a contracté un contrat avec la société Agorastore permettant à ses communes membres d'utiliser le service d'enchères en ligne.

La Communauté de Communes nous propose de partager pour moitié le coût d'adhésion au service allant du 16 mai 2022 au 16 mai 2023.

Le coût étant de 1908 € (1500 H.T. + paramétrage/formation à 90 € H.T.), le coût pour la Commune s'élèvera à 50 %, soit 954 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de valider le partage pour moitié du cout de l'adhésion au service soit 954€ et PRECISE que cette mutualisation prendra la forme d'un remboursement de la commune à la Communauté de Communes.

10-RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES PERMANENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'APS
--

En prévision de la rentrée scolaire 2022-2023 et de la gestion des effectifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer les postes permanent suivants :

Nombre de poste	Grade	Nombre d'heures	Annualisé du 08/07 au 31/12/2022	Annualisé année complète
1	Adjoint technique	14 H / 35 H	8,45h/35h	10,75h/35h
1	Adjoint technique	16h/35h	9,65h/35h	12,35h/35h
1	Adjoint technique	13h/35h	7,85h/35h	10h/35h
1	Adjoint technique	11h/35h	6,65h/35h	8,5h/35h
8	Adjoint technique	7h/35h	4,25h/35h	5,90h/35h

Nombre de poste	Grade	Nombre d'heures	Annualisé du 01/09 au 31/12/2022	Annualisé année complète
1	Adjoint technique	7h/35h	6h/35h	5.90h/35h
1	Adjoint technique	9h/35h	8h/35h	7h/35h

Les postes permanents pourront être occupés par des agents titulaires ou des agents contractuels (CDD ou CDI) recrutés au 1^{er} échelon du grade.

- De créer un poste d'adjoint technique pour un accompagner un enfant porteur de handicap sur le temps du midi.

Nombre de poste	Grade	Nombre d'heures	Annualisé du 01/09/2022 au 07/07/2023
1	Adjoint technique	7 H / 35 H	7h/35h

10-INFORMATIONS

*Distribution du petit parignéen semaine prochaine. Une information sur la mise en œuvre de l'application « Ma Mairie en Poche » sera faite.

* Prochains conseils municipaux :

- 22 septembre 2022
- 20 octobre 2022
- 24 novembre 2022
- 15 décembre 2022

*Feu artifices : le 13 juillet 2022. Le programme des activités est communiqué en mairie.

*Accueil des Nouveaux Parignéens : le 2 septembre à 19h00 en mairie,

* journées des associations : le 3 septembre 2022

11- QUESTIONS DIVERSES

- Tarification photocopies : une étude est lancée sur le sujet. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du conseil de septembre,
- Exécution budgétaire 2022 : le suivi est assuré quotidiennement afin d'appréhender les différentes hausses tarifaires. Une commission des finances sera organisée à la rentrée.
- Panneaux : prévention incendie mis en place sur plusieurs communes de la Communauté de Communes. Une réflexion sur le déploiement de ce type de panneaux sur la commune de Parigné l'Evêque sera menée dans le cadre du budget 2023.
- Installation du nouveau médecin : son arrivée est prévue pour début juillet à Parigné l'Evêque. La date d'installation effective au sein du cabinet n'est à ce jour pas connue.
- Voie douce Moiré : L'aménagement de la voie douce est terminé. Reste à mettre en place la signalisation et le passage piéton afin de permettre une traversée sécurisée.
- Bâtiment Abel Tirand pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé : une étude programmatrice va être lancée début septembre afin de travailler sur ce dossier.

Séance levée à 22h00

Le Maire

Nathalie MORGANT

